

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

Etou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret :

Adresse Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : cecex :

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel :

Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : cecex :

N° de section(s) cadastrale(s) : N° de parcelle (n) :

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

Activité(s) annexé(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Activité(s) annexé(s) (par étage(s)) :

Classement sécurité incendie de l'ERP :

Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation) :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

Identité de l'exploitant :

Veuillez compléter sur copie: Nom, si nécessaire.

A renseigner si l'auteur du projet est différent du demandeur, ne pas oublier l'adresse mail et le numéro de portable pour pouvoir être facilement joint pour des compléments d'informations

Demander à la mairie ou aller sur www.cadastre.fr

Important pour savoir s'il y a un changement de destination s'il y a changement de destination, le bâtiment devra être aux normes à l'ouverture; dans le cas contraire, les mises aux normes pourront se faire dans le délai des 3 ans de l'ADAP (les normes se sont assouplies avec l'arrêté du 8 décembre 2014 dans le cadre bâti existant)

Selon la catégorie de l'ERP, les règles peuvent différer; il faut se renseigner auprès du SDIS (pompiers à Auch) pour la connaître; elle se calcule en fonction de la surface et selon l'activité de l'établissement; dans la majorité des cas, si l'effectif théorique accueilli est inférieur à 200, on est en 5ème catégorie; c'est le cas pour 80% des ERP.

- 4.3 - Nature des travaux (plusieurs cases possibles)
- Construction neuve
 - Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
 - Extension
 - Réhabilitation
 - Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
 - Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)
- Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :
- Modification des accès en façade
- Le cas échéant, si vous présentez une demande de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, précisez si ces travaux entraînent en outre des engagements d'un ADAP déposés antérieurement.
- Oui : ADAP n° Vélocité :
 Non
- Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 - Effectif
 Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul de l'effectif défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

Sous-sol	Types de locaux (local / taux d'occupation)		Personnel	TOTAL
	Public	Personnel		
Rez-de-chaussée				
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé				

Ne pas faire une case avec une surface de plancher inférieure à 3 m², sinon elle sera considérée comme vide.

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parc de stationnement intégrés ou isolés

Si parc existant, précisez son année de permis de construire (PC) initial :

Nombre de places de stationnement	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 - Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 - Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'article R. 111-19-14 du Code de la construction et de l'habitation

(rédigez et précisez les adaptations prévues et les mesures compensatoires dont elles découlent)

Vous devez joindre une note annexe si le projet le nécessite

Pour le calcul des effectifs qui dépend du règlement incendie, il faut s'adresser au SDIS (tel: 0542541218); à noter que si l'effectif dans les niveaux autres que le RDC dépasse 50, il faudra prévoir un ascenseur ou un élévateur (si un seul niveau à franchir inférieur à 3.20m de hauteur). Si l'effectif dans les niveaux autres que le RDC est inférieur à 50, mais que l'ensemble des prestations ne sont pas fournies au RDC, il faudra également prévoir un ascenseur ou un élévateur (c'est le cas général, mais il y a d'autres cas particuliers prévus par la loi)

A ne renseigner que s'il existe un parking privatif à l'intérieur de la parcelle de l'ERP (mais également sur le Domaine Public pour les ERP communaux)

Les demandes de dérogations ne peuvent être acceptées que pour 4 motifs:

- Impossibilité technique (assez rare)
- avis négatif de l'ABF qui refuserait les dispositifs d'accessibilité prévus (que dans le cas où le bâtiment est classé ou s'il est situé dans un périmètre classé); il faut fournir un dossier à l'ABF par le biais de la mairie
- conséquences disproportionnées des travaux prévus sur la viabilité de l'établissement (voir la CCI - pour les ERP inscrits au registre du commerce - qui vous établira une attestation au vu de vos 3 dernières liasses fiscales); pour les autres, ce sera à l'appréciation de la majorité des membres de la SCSA (Sous-Commission Départementale d'Accessibilité) au vu de votre notice explicative (plans - devis - photos)
- le refus de financement des travaux par l'assemblée générale de la copropriété (dans le cas où l'ERP si situe dans un bâtiment destiné principalement au logement)

CCI: Mme Sabathier 05 62 61 62 54

6 - Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années
 Avez-vous aménageusement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

Oui Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-18-7 du code de la construction et de l'habitation (Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

.....

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc... et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique).

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

7 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :
 Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie(s) exacts les renseignements qui y sont contenus.
 J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à
 Le :

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations contenues dans ce formulaire soient diffusées à des tiers, vous pouvez adresser une demande de confidentialité à l'organisme de la construction et de l'habitation. Elle devra être adressée au directeur régional de la construction et de l'habitation, 12, rue de la République, 93000 La Courneuve. Les informations relatives à la construction et de l'habitation sont soumises à la loi sur l'accès à l'information. Les données relatives à la construction et de l'habitation sont soumises à la loi sur l'accès à l'information. Les données relatives à la construction et de l'habitation sont soumises à la loi sur l'accès à l'information.

Éléments à fournir sur la base de l'historique des avis déjà obtenus sur cet établissement, s'ils existent (attestations d'accessibilité sur tout ou partie de l'établissement, dérogations déjà accordées..)

Éléments à fournir concernant les parties de l'établissement qui doivent être rendues accessibles pour l'ensemble des handicaps (visuels, auditifs, moteurs ou cognitifs) sur la base d'un diagnostic réalisé par un professionnel (recommandé pour les 5ième catégorie, obligatoire pour les autres).

Les professionnels sont les bureaux de contrôle agréés ou les architectes; en cas d'erreur de diagnostic, ils en prendront la responsabilité; si vous faites vous-même votre auto-diagnostic (possibilité d'utiliser un outil sur le site www.accessibilite.gouv.fr), vous serez responsable en cas d'erreur.

Un diagnostic réalisé par un professionnel vous estimera le coût des travaux.

Si vous faites votre auto-diagnostic, il faudra faire appel à des artisans pour connaître l'estimation des travaux



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement recevant du public et à la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Imprime de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public et de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant	1	4
<input type="checkbox"/> Plan de situation	2	4

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap 	3	3
<input type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des bales d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers 	4	3
<input type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés 	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demandes(s) de dérogation(s), éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B. : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent fournir par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 23 septembre 2007 (NVAUR0339A) [PC 39 ou PA 39])

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Plan coté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : <ul style="list-style-type: none"> • les cheminements extérieurs (fonctions, livrés, portes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • les raccords extérieurs (voies/pentes) de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/accès de stationnement adaptés/circulations piétons/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement 	7	3

La commune chargée d'enregistrer la présente demande se doit de vérifier que le dossier est complet avant de l'envoyer pour avis à la SCDA (Sous-Commission Départementale d'Accessibilité - DDT 19 Place du Foirail 32000 Auch)

Le présent imprimé dûment renseigné page 1 à 4

Possibilité de le faire imprimer dans une mairie éventuellement

Voir le SDIS du département pour d'éventuelles questions sur ces pièces concernant les ERP (tel: 05 42 54 12 18).

En cas de demande concernant un IOP (Installation Ouverte au Public) (exemple: cimetière - jardin public stations services...) ne pas envoyer ces pièces au SDIS car cela ne concerne que la SCDA.

Fournir un plan de masse au format A3, ou A4, si possible à une échelle déterminée (autour de 1/100 ou 1/200), ou, à défaut, coter les largeurs de circulations, faire figurer les différences de hauteur du parking réservé aux handicapés (s'il existe dans la parcelle privée ou sur le Domaine Public si le propriétaire de l'ERP est le même) par rapport au sol du bâtiment, et donc, en fonction, déduire les pentes des chemements jusqu'à l'entrée de l'ERP

Plan du projet intérieur de l'ERP au format A3 ou A4 à une échelle déterminée (1/100 ou 1/50 pour les zooms notamment les sanitaires avec ses accessoires), ou, à défaut, coter les dimensions des pièces, des largeurs de circulations, faire figurer les cercles de manoeuvres de 1.50m de diamètre, les rectangles d'emplacement des fauteuils roulants (0.80mx1.30m) à l'aplomb de tous les systèmes de commandes publics (digicode, pompes à essence), devant et sous les meubles d'accueil (banque d'accueil, table de café-restaurant, bar..)

Plan de l'existant intérieur avant travaux (notamment dans et aux abords des sanitaires, dans et aux abords des chambres d'hôtel)

La notice d'accessibilité doit être rédigée par le demandeur pour montrer comment il prend en compte l'ensemble des normes qui concernent son type d'ERP (un exemple exhaustif est disponible sur le site de la Préfecture - mais ne renseigner que les parties qui concernent votre ERP). Cette notice vous sert à vérifier que vous n'avez rien oublié.

Pour invoquer les conséquences excessives sur la viabilité de l'ERP (autre que ceux inscrits au registre du commerce), il faut le justifier par la fourniture d'une notice explicative, des devis des travaux nécessaires en rapport avec la perte éventuelle d'une surface importante d'exploitation, un dossier photos, la faible fréquentation de l'ERP ou son usage très peu fréquent afin que la SCDA puisse se faire une opinion

Ne pas oublier la délibération de la collectivité concernée pour les ERP publics (un modèle sera disponible sur le site de la Préfecture)

Il est important pour une commune de réaliser et de communiquer le PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) avec son échéancier aux propriétaires et gestionnaires des ERP dont les entrées donnent directement sur le Domaine Public afin qu'ils puissent coordonner leur ADAP avec le PAVE.

Le propriétaire et le locataire de l'ERP doivent co-signer l'ADAP à concurrence de ce que chacun doit financer conformément aux dispositions prévues dans le contrat de bail, si aucune disposition particulière n'est précisée, il est proposé sur le site internet de la Préfecture une grille des prestations à financer par l'un ou par l'autre à l'instar de ce qui a été décidé pour les ERP de l'Etat

<p><input type="checkbox"/> Plan coté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, parois, dévers...) • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débaitement • Les espaces d'usage, de micro-ovis, de retournement et de racos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^{ème} catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie. 	3	8	3
<p><input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant</p> <p><input type="checkbox"/> AVEC RÉFÉRENCE PRÉCISE DES NORMES SUIVIES POUR ÉVALUER COMMENT LE PROJET PRÉVOIT LA MISE EN ACCESSIBILITÉ (Art. R. 111-10-10 COH) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires 	3	9	3
<p><input type="checkbox"/> S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assés de plus de 1.000 places, l'annexe municipale fixant le nombre d'emplacements accessibles <p><input type="checkbox"/> S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p><input type="checkbox"/> S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des couches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées 	3	10	3
<p><input type="checkbox"/> S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en binaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation <p><input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public :</p> <p>Annexe municipale prévue à l'article 3 de l'annexe du 1^{er} août 2005 (NOR : SOC00511478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées</p>	3	11	3
<p><input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification</p>	3	12	3

3 - Dossier destiné à la vérification de la demande de validation de l'Ad'ap

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	13	3
<input type="checkbox"/> Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	14	3
<input type="checkbox"/> Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	15	3
<input type="checkbox"/> En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux.	16	3